

A2GM
Société Civile Immobilière
Siège social : PONTOISE (95300) 12 Place du Grand Martroy
SIREN numéro 905 098 364 - RCS PONTOISE

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le ONZE (11) SEPTEMBRE**

En l'office notarial de MAGNY EN VEXIN (95420), 1 Boulevard Jean-Baptiste Santerre,

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale**, sur convocation amiable de la gérance faite à chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Projet d'acte de cession par la société SAS FINANCIERE CLORELICE au profit de Mr et Mme Gérard et Delphine MALASSIS
- Projet d'acte de cession par Monsieur Anthony grivet au profit de Mr et Mme Gérard et Delphine MALASSIS

- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gérard MALASSIS, agissant en qualité de gérant.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

Sont présents :

- | | |
|---|---------------------|
| - Monsieur Gérard MALASSIS , président de la société | |
| SAS FINANCIERE CLORELICE , titulaire de | 510 parts sociales, |
| - Monsieur Anthony GRIVET , titulaire de | 490 parts sociales. |

Sont représentés : Néant

Total des parts présentes ou représentées : 1000 parts sur les 1000 parts composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Accepter la cession de 110 parts détenues par la société FINANCIERE CLORELICE au profit de Monsieur Gérard MALASSIS et Madame Delphine MALASSIS moyennant le prix principal de TRENTE QUATRE MILLE CENT EUROS (34.100,00 euros) payable comptant.
- Accepter la cession de 190 parts détenues par Monsieur Anthony GRIVET au profit de Monsieur Gérard MALASSIS et Madame Delphine MALASSIS moyennant le prix principal de CINQUANTE HUIT MILLE NEUF CENTS EUROS (58.900,00 euros) payable comptant.



- Agréer les cessionnaires en qualité de nouveaux associés.
- Constaté la nouvelle répartition des parts, procéder à la mise à jour des statuts et donner pouvoir pour accomplir les formalités de mise à jour des statuts
- Donner pouvoir au gérant avec faculté de déléguer afin d'intervenir à l'acte de cession afin de la reconnaître opposable à la société et dispenser que lui soit faite la signification de l'acte prévue par l'article 1690 du code civil.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, le projet de l'acte de cession, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés avant la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

PREMIERE résolution

Les associés après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, acceptent le projet de cession de 110 parts sociales par la société SAS FINANCIERE CLORELICE , au profit de, savoir :

1/ 55 parts numérotées de 546 à 600, sont cédées à :

Monsieur Gérard Bernard **MALASSIS**, directeur du développement, époux de Madame Delphine **MONSIRE**, demeurant à L'ISLE-ADAM (95290) 6 Ter rue de Villiers Adam.

Né à PONTOISE (95300) le 25 décembre 1974.

Marié à la mairie de OSNY (95520) le 12 avril 1997 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

2/ 55 parts numérotées de 491 à 545, sont cédées à :

Madame Delphine **MONSIRE**, professeur des écoles, épouse de Monsieur Gérard Bernard **MALASSIS**, demeurant à L'ISLE-ADAM (95290) 6 Ter rue de Villiers Adam.

Née à PONTOISE (95300) le 10 novembre 1974.

Mariée à la mairie de OSNY (95520) le 12 avril 1997 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Moyennant le prix principal de TRENTE QUATRE MILLE CENT EUROS (34.100,00 Euros)

AGREMENT nouvel associé

Les associés donnent leur agrément à Monsieur Gérard MALASSIS, et à Madame Delphine MALASSIS comme nouveaux associés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.



DEUXIEME résolution

Les associés après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, acceptent le projet de cession de 190 parts sociales par Monsieur Anthony GRIVET, au profit de, savoir :

1/ 95 parts numérotées de 301 à 395, sont cédées à :

Monsieur Gérard Bernard **MALASSIS**, ci-dessus dénommé,

2/ 95 parts numérotées de 396 à 490, sont cédées à :

Madame Delphine **MONSIRE**, épouse de Monsieur Gérard **MALASSIS**, ci-dessus dénommée

Moyennant le prix principal de CINQUANTE HUIT MILLE NEUF CENTS EUROS (58.900,00 Euros)

AGREMENT nouvel associé

Les associés donnent leur agrément à Monsieur Gérard MALASSIS, et à Madame Delphine MALASSIS comme nouveaux associés.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
La résolution est adoptée.**

TROISIEME résolution

Par suite de la réalisation des cessions, les associés décident :

De constater la nouvelle répartition au sein des statuts de la société en conséquence des actes de cession qui précèdent.

Les statuts seront modifiés comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000,00 EUR)

Il est divisé en 1.000 parts de UN (1) EURO chacune, numérotées de 1 à 1.000 attribuées aux associés conformément à la répartition suivante :

TABLEAU DE REPARTITION

Titulaire	Parts	Numéros affectés
Monsieur Anthony GRIVET	300	1 à 300
Monsieur Gérard MALASSIS	150	301 à 395 Et 546 à 600
Madame Delphine MALASSIS	150	396 à 545
FINANCIERE CLORELICE	400	601 à 1000

Les formalités de mise à jour des statuts seront effectuées par l'Office notarial de MAGNY EN VEXIN (Val d'Oise), chargé de recevoir les actes de cession des parts.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
La résolution est adoptée.**



QUATRIEME résolution

Les associés donnent tous pouvoirs, savoir :

- A Monsieur Gérard MALASSIS, tant en sa qualité de gérant qu'en sa qualité de nouvel associé,
- Ou à défaut tout clerc ou employé de l'office notarial de Maître Jean-Marc MATEU, notaire à MAGNY EN VEXIN, 1 boulevard Jean-Baptiste Santerre.

Ayant pouvoir d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de signer toutes les pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
La résolution est adoptée.**

CINQUIEME résolution

Les associés donnent pouvoir au gérant avec faculté de déléguer, d'intervenir à l'acte de cession afin de la reconnaître opposable à la société et dispenser que lui soit faite la signification de l'acte prévue par l'article 1690 du code civil.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
La résolution est adoptée.**

Rappel divers :

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, et en particulier à tous clerc ou collaborateur de l'office notarial de Magny en Vexin à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

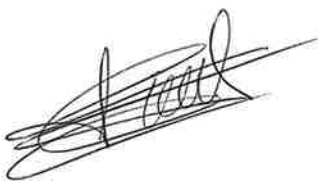
Pour copie certifiée conforme
Le gérant,



A2GM
Société Civile Immobilière
Siège 12 Place du Grand Martroy
95300 PONTOISE
RCS PONTOISE 905 098 364

FEUILLE DE PRESENCE
de l'assemblée générale tenue le 11 septembre 2025

Les associés présents sont titulaires de :

Associés	signatures
<u>SAS FINANCIERE CLORELICE</u> Titulaire de 510 parts	Représentée par son Président Mr Gérard MALASSIS : 
<u>Monsieur Anthony GRIVET</u> Titulaire de 490 parts	

Les associés représentés sont titulaires de : Néant

Soit un total de 1000 voix sur 1000.

La présente feuille de présence, certifiée exacte et véritable, est arrêtée à 2 membres présents représentant la totalité des parts sociales de la société.

La société (signature du représentant)

